



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/SR.21  
14 novembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 25 mars 2004, à 10 heures

Président: M. SMITH (Australie)

SOMMAIRE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS  
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, NOTAMMENT:

- a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME À CHYPRE (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 10 heures.*

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, NOTAMMENT:

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME À CHYPRE

(point 9 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN.4/2004/28 et Add.1, 29 à 31, 32 et Corr.1, 33 à 35, 36 et Add.1, et 118; E/CN.4/2004/G/25; E/CN.4/2004/NGO/5, 18, 53, 80, 91, 102, 118 à 120, 127, 143, 150 et 157 à 167)

1. M. MAVROMMATIS (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq), présentant son rapport (E/CN.4/2004/36 et Add.1), exhorte la communauté internationale à appuyer les projets demandés par le Ministre des droits de l'homme de l'Iraq lors du débat de haut niveau, ainsi qu'à continuer à suivre leur avancement. Les conditions de sécurité en Iraq ont rendu sa tâche de rapporteur extrêmement difficile. Il n'a pu mener à bien qu'un seul des aspects les plus importants de son mandat, à savoir les prisonniers de guerre koweïtiens et les personnes disparues. Bien qu'il lui reste encore à rendre compte de l'examen scientifique des charniers, le chapitre sur l'opération Anfal est terminé. Très peu de témoignages ont été apportés concernant l'opération Halabcha et les conditions de sécurité l'ont empêché de collecter des informations sur l'oppression de la communauté chiite.

2. L'autorité provisoire de la coalition, en coopération avec les autorités provisoires iraqiennes ont fourni des informations détaillées sur les charniers. Toutefois l'ampleur de la tâche conjuguée aux problèmes de sécurité et au manque de moyens financiers l'a empêché de mener à bien sa tâche sur ce sujet. Une solution rapide et satisfaisante du problème des charniers est une condition préalable indispensable à la réconciliation nationale. Le Rapporteur spécial exhorte la communauté internationale à continuer de lui apporter son soutien pour s'acquitter de son mandat et à mettre les programmes de formation et les services d'experts nécessaires à la disposition des Iraquiens alors qu'ils entreprennent le processus de reconstruction et de réconciliation.

3. M. RAZZOOQI (Observateur du Koweït) dit que le régime de Saddam Hussein a été l'un des régimes les plus odieux et les plus sanguinaires de l'époque moderne. Plus de 1 000 Koweïtiens sont morts en défendant leur pays contre l'invasion iraquienne. Depuis 13 ans la Commission adopte des résolutions demandant la libération des prisonniers de guerre koweïtiens et d'autres pays. Bien que l'Iraq persiste à nier l'existence de prisonniers de guerre, peu nombreux sont ceux au sein de la communauté internationale qui ont cru à ces mensonges. Au chapitre III de son rapport, s'appuyant sur des informations récentes, le Rapporteur spécial a confirmé que les autorités iraqiennes avaient pleinement connaissance du sort des prisonniers de guerre koweïtiens et d'autres pays pendant toute cette période. L'Iraq avait établi un mécanisme très élaboré pour dissimuler le fait que de nombreux prisonniers avaient été exécutés presque immédiatement. Le Koweït a jusqu'ici identifié les dépouilles de 82 Koweïtiens et nationaux de pays tiers. L'observateur du Koweït promet l'appui sans réserve de son pays aux efforts entrepris pour découvrir la vérité sur les charniers restants.

4. M<sup>me</sup> KENT (Observatrice du Canada) demande au Rapporteur spécial de quelle manière la communauté internationale des donateurs peut contribuer le plus efficacement à répondre aux

besoins des Iraquiens en matière de formation, d'éducation et de renforcement des capacités et si des mesures devraient être prises pour protéger les droits des femmes en Iraq.

5. M<sup>me</sup> WHELAN (Irlande) aimerait savoir si le Rapporteur spécial a collaboré avec d'autres organismes des Nations Unies comme le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Elle demande quand les atrocités qui sont à l'origine des charniers ont eu lieu et si leurs répercussions à long terme sur les populations ont été évaluées.

6. M. MAVROMMATIS (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq) dit que le HCDH a créé un programme destiné à aider les autorités provisoires iraqiennes et les organisations non gouvernementales (ONG) à régler les questions de formation et de renforcement des capacités institutionnelles. La communauté internationale devrait offrir des services d'experts et une formation supplémentaires en ce qui concerne la procédure à suivre pour l'examen des charniers. La nouvelle Constitution contient des dispositions relatives à la non-discrimination, notamment à l'égard des femmes. L'Iraq est également partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Un cadre juridique est donc en place pour traiter les problèmes de droits de l'homme en Iraq.

7. Le Rapporteur spécial dit qu'il a travaillé en très étroite collaboration avec le HCDH, en particulier avec le Haut-Commissaire par intérim pour établir son rapport. Il est difficile de dater précisément les atrocités qui sont à l'origine des charniers. Étant donné l'ampleur de la tâche, il faudra beaucoup de temps avant qu'on en sache davantage sur les centaines de milliers de corps qui gisent peut-être encore dans les charniers. L'aide de l'ONU sera cruciale à cet égard.

8. M. BADEDINE (Observateur de l'Iraq) dit qu'une période sombre de l'histoire de son pays vient de se terminer. Les autorités provisoires, conformément à la résolution 1511 (2003) du Conseil de sécurité, sont déterminées à construire un système politique fondé sur la démocratie et le respect des droits de l'homme. Depuis novembre 2003, le processus conduisant au transfert du pouvoir au peuple iraquien est en cours. Toutefois, les conditions de sécurité ont mis à mal les efforts pour reconstruire le pays et le terrorisme continue d'être la cause de souffrances quotidiennes pour le peuple iraquien. Les autorités provisoires promettent de coopérer pleinement avec la communauté internationale afin de résoudre ces problèmes.

9. L'observateur de l'Iraq soutient pleinement les travaux du Rapporteur spécial. Toutefois, il l'exhorte à réexaminer la recommandation relative à l'indemnisation à accorder aux parents des personnes décédées sous l'ancien régime. Toute augmentation du fardeau financier du nouveau régime aggraverait sans aucun doute la crise financière. Le Rapporteur spécial n'a rien dit des répercussions catastrophiques de l'embargo économique imposé à l'Iraq pendant plus de 13 ans.

10. M. UMER (Pakistan), s'exprimant au nom de l'Organisation de la conférence islamique (OCI) exprime son inquiétude face au sort réservé aux minorités musulmanes dans de nombreuses parties du monde. Au lendemain des événements terribles du 11 septembre 2001, et malgré le soutien indéfectible des pays islamiques à la lutte contre le terrorisme, les musulmans ont continué à être la cible de campagnes médiatiques organisées, vilipendant leur religion. L'OCI rejette énergiquement toute tentative pour assimiler l'Islam et ses adeptes au terrorisme.

11. La situation dans la Palestine occupée représente l'exemple même de l'échec des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. La marginalisation du peuple

palestinien est une conséquence directe de l'apathie et de l'indifférence de la communauté internationale. Le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés a clairement montré qu'Israël viole de façon constante et systématique le droit international. L'OCI appelle Israël à respecter la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité concernant le retrait des forces israéliennes des territoires libanais occupés. Elle demande également à Israël de fournir des cartes de toutes les mines antipersonnel laissées au sud-Liban.

12. En Afghanistan, le Gouvernement a fait des progrès considérables sur le plan du relèvement économique du pays. Parallèlement, la communauté internationale devrait continuer à appuyer sans réserve ses efforts pour rétablir la sécurité et rebâtir les infrastructures. Les récentes mesures prises par le Pakistan et l'Inde pour résoudre le conflit relatif au Jammu-et-Cachemire devraient être suivies de plus amples négociations. La volonté politique des deux parties sera indispensable durant les mois à venir.

13. Exprimant sa préoccupation au sujet des conditions de sécurité en Iraq, le représentant du Pakistan dit que toute solution durable doit être fondée sur le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de l'Iraq. Le transfert de souveraineté au peuple iraquien devrait avoir lieu dès que possible. Il est important de faire en sorte que soit rapidement réglée la question des prisonniers de guerre restants et des personnes disparues en Iraq. Quant à l'Arménie et l'Azerbaïdjan, ils devraient rechercher une solution pacifique au conflit dans cette région dans le respect du principe de l'intégrité territoriale. Le représentant du Pakistan appuie fermement la juste cause des musulmans turcs de Chypre et note avec satisfaction que les récentes négociations ont progressé.

14. Il est préoccupant que le point 9 de l'ordre du jour soit utilisé à mauvais escient pour stigmatiser des pays islamiques et en développement. Les pays en développement devraient recevoir l'appui qui les aidera à atteindre leurs objectifs en matière de droits de l'homme. Il vaudrait mieux purement et simplement supprimer le point 9 s'il sert uniquement à condamner au lieu d'aider à améliorer la jouissance des droits de l'homme grâce à la coopération mutuelle.

15. M<sup>me</sup> WHELAN (Irlande), s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et des États adhérents – Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie – dit que l'adoption de résolutions par la Commission ne devrait pas être perçue comme un sujet d'affrontement, mais comme un élément de l'interaction normale entre la communauté internationale et les États. L'UE continuera à travailler avec les gouvernements concernés sur des projets de résolution et sur les déclarations du Président pour parvenir à des résultats concertés. L'UE reconnaît que sa propre action en faveur des droits de l'homme pourrait être améliorée dans certains domaines et elle a établi des mécanismes juridiquement contraignants avec ses partenaires du Conseil de l'Europe pour garantir le respect de ses obligations en matière de droits de l'homme.

16. L'UE réitère sa condamnation de l'antisémitisme, de l'islamophobie et de toutes les autres formes de racisme et de l'intolérance qui y est associée, qui sont malheureusement en augmentation dans de nombreuses parties de l'Union, et renouvelle sa promesse de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer ces phénomènes. Elle condamne également toutes les formes d'intolérance religieuse.

17. La situation des droits de l'homme s'est améliorée dans certains pays tels que le Libéria et la Sierra Leone au cours de l'année écoulée. L'UE encourage ces pays à poursuivre leur action pour restaurer la démocratie et la bonne gouvernance. Elle se félicite de la reprise des négociations en vue d'un règlement global du problème de Chypre et apporte son plein soutien aux efforts du Secrétaire général pour promouvoir la conclusion d'un accord qui permettrait à une Chypre unie d'adhérer à l'Union en mai 2004.

18. L'UE attache une grande importance à la coopération avec les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme et les procédures spéciales de la Commission. Elle encourage l'ensemble des États à faciliter cette coopération notamment en accueillant les rapporteurs spéciaux et d'autres représentants de la Commission.

19. L'UE considère l'abolition de la peine de mort comme un catalyseur du développement progressif des droits de l'homme et exhorte tous les États à abolir la peine capitale ou à déclarer un moratoire sur son application. Elle se réjouit de l'abolition de la peine de mort au Samoa, du moratoire annoncé par le Kazakhstan et de la commutation d'un certain nombre de condamnations à mort au Zimbabwe. Elle renouvelle l'appel qu'elle a lancé au Tchad et aux Philippines pour qu'ils maintiennent leurs moratoires. L'Union reste préoccupée par le recours répandu à la peine de mort sans garanties suffisantes dans un certain nombre de pays, ainsi que par la persistance de formes particulièrement cruelles d'exécutions telles que la lapidation. Les méthodes d'exécution conçues pour accroître la souffrance des victimes constituent les formes les plus cruelles de torture ainsi qu'une violation du droit à la vie.

20. La torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont absolument interdits par le droit international, et l'UE note avec satisfaction que grâce à la récente adhésion du Timor-Leste et du Congo, 134 États sont à présent parties à la Convention contre la torture. Elle exhorte tous les États à devenir parties à la Convention et à envisager de ratifier son Protocole facultatif. L'UE a fait part de ses préoccupations relatives à la torture lors de consultations avec le Turkménistan et l'Ouzbékistan, et prend note avec satisfaction des assurances données par les autorités ouzbèkes que de nouvelles mesures pratiques seront prises pour assurer le respect total des droits de l'homme.

21. L'UE juge particulièrement préoccupant que des enfants continuent d'être recrutés comme soldats dans de nombreuses parties du monde et a adopté les Directives sur les enfants et les conflits armés en décembre 2003. Des progrès ont été réalisés en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest grâce au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration; cependant des parties engagées dans les processus de paix continuent à recruter des enfants soldats. L'Union condamne énergiquement l'enlèvement d'enfants dans le nord de l'Ouganda et leur utilisation lors d'opérations militaires. La Cour pénale internationale pourrait être utile pour traduire en justice les auteurs de ces crimes, et l'UE exhorte tous les États à ratifier le Statut de Rome.

22. Le dialogue sur les droits de l'homme entre l'UE et la Chine vise à aboutir à une amélioration quantifiable de la situation des droits de l'homme en Chine. Parmi les questions qui restent préoccupantes figurent l'utilisation généralisée de la peine de mort, la torture, la détention arbitraire, la répression de la liberté d'expression, de religion et d'association, et les violations des droits des syndicats, des militants pour la démocratie et Internet, les chrétiens et les adeptes du Falun Gong. L'Union européenne déplore le maintien de la privation des droits religieux et culturels au Tibet et les violations des droits de l'homme au Xinjiang. Elle exhorte la Chine à

permettre au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) d'accéder à la zone située à la frontière avec la République populaire démocratique de Corée, ainsi qu'à honorer ses obligations en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

23. L'UE se dit encouragée par l'amendement récent à la Constitution de la Chine reconnaissant les droits de l'homme. Elle plaide pour qu'il soit mis fin au système de «rééducation par le travail» et prend acte des propositions relatives à sa réforme. L'Union européenne se félicite que la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation se soit rendue en visite en Chine en septembre 2003 et que la Chine continue à coopérer avec le système de protection des droits de l'homme mis en place par les Nations Unies, et s'efforce notamment de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

24. Il est regrettable que la République islamique d'Iran n'ait pas confirmé les dates du quatrième cycle de discussions sur les droits de l'homme avec l'UE. On constate peu d'améliorations de la situation des droits de l'homme dans le pays, à part quelques mesures en faveur du respect des droits des femmes tels que des droits de garde accrus concernant leurs fils et un élargissement du droit du divorce. Les détentions arbitraires, les arrestations suivies de disparitions, la détention au secret ou les prisons secrètes, la torture en cours de détention et les exécutions publiques sont toujours répandues. Le moratoire de facto sur les amputations n'a pas été respecté. Les droits des non-musulmans, notamment des chrétiens, sont limités et les bahaïs et d'autres personnes pratiquant des religions non reconnues continuent à subir d'importantes discriminations. La fermeture de journaux, les arrestations et l'interrogatoire de journalistes, ainsi que le blocage de sites Web favorables aux réformes sont des pratiques courantes. L'intervention récente dans le processus électoral représente un pas en arrière pour la démocratie.

25. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales continuent d'être sévèrement restreints en République arabe syrienne, notamment du fait de l'état d'urgence qui dure depuis 40 ans. Il y a toujours des centaines de prisonniers d'opinion, des civils sont jugés par des tribunaux militaires et l'Union européenne demeure préoccupée par le sort de nombreux prisonniers libanais. Elle exhorte la République arabe syrienne à étendre les mesures positives prises au cours des dernières années et à ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture.

26. L'UE se réjouit des progrès réalisés par l'Indonésie s'agissant des réformes démocratiques et reconnaît l'importance des élections de 2004. Elle note avec satisfaction que des sanctions ont été infligées aux membres des forces de sécurité responsables de violations des droits de l'homme. Tout en reconnaissant le droit légitime de l'Indonésie de préserver son intégrité territoriale, l'Union européenne exhorte le Gouvernement à mettre fin aux violations des droits de l'homme telles que les exécutions extrajudiciaires, les disparitions et la torture, commises en particulier à Aceh et en Papouasie, ainsi qu'à garantir la sécurité des civils, des défenseurs des droits de l'homme, des travailleurs humanitaires et des militants politiques. Elle juge décevant que l'Indonésie n'ait pas demandé de comptes à un grand nombre de ceux qui sont responsables de violations des droits de l'homme au Timor-Leste.

27. Les droits civils et politiques continuent d'être violés à Cuba où l'on pratique les détentions arbitraires, l'intimidation des opposants politiques, les restrictions aux libertés

d'expression et l'emprisonnement pour motifs politiques. L'UE condamne le maintien en détention de 75 dissidents politiques condamnés en mars 2003 à l'issue de procès sommaires et les considère comme des prisonniers d'opinion. Elle est extrêmement préoccupée par les conditions dans lesquelles ils sont détenus et le mauvais état de santé de plusieurs d'entre eux, et demande leur libération. L'Union condamne à nouveau le procès sommaire et l'exécution rapide en avril 2003 de trois personnes impliquées dans le détournement d'un ferry, événement qui a mis fin à un moratoire de trois ans sur la peine de mort. Elle appelle le Gouvernement à coopérer avec la Représentante personnelle du Haut-Commissaire aux droits de l'homme et les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

28. En dépit de quelques faits positifs en Arabie saoudite, comme l'organisation d'une conférence sur les droits de l'homme, l'inauguration d'une association non gouvernementale de défense des droits de l'homme et une amélioration des droits des accusés, les femmes font toujours l'objet de discriminations, les détenus subissent mauvais traitements et torture, la peine capitale est imposée sans garanties et les condamnés sont souvent exécutés de manière cruelle et en public. Les amputations font partie des châtiments corporels. L'Union est également préoccupée par la situation en matière de liberté d'expression, de réunion et de religion.

29. La violence en Haïti en 2003 et au début de 2004 s'est accompagnée de graves atteintes aux droits de l'homme et de fréquentes violations du droit humanitaire. Suite à la démission du Président Aristide, la situation humanitaire demeure grave. L'UE a bon espoir que le déploiement de la Force multinationale intérimaire des Nations Unies permette aux autorités d'améliorer la situation et elle appuie la création d'une antenne locale du HCDH.

30. M. RIMDAP (Nigéria) dit que le retour de son pays à la démocratie en 1999 a été renforcé par la tenue d'élections générales libres et honnêtes en avril 2003, premier passage réussi d'un gouvernement civil à un autre dans l'histoire du pays. Des élections aux conseils locaux se tiendront dans tout le pays à la fin du mois.

31. Lors de son entrée en fonctions en 1999, le Gouvernement du Président Obasanjo a fait de la lutte contre la corruption et pour la transparence dans tout l'appareil gouvernemental son objectif principal et l'élément de base de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Le Nigéria est partie à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, intégrés pour certains d'entre eux au droit national et s'acquitte de ses obligations envers les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme. Il a récemment accédé à la Convention contre la torture et a promulgué une loi sur les droits de l'enfant. Des efforts ont été faits en faveur de l'autonomisation des femmes sur le plan tant politique qu'économique, et des femmes ont été nommées à des postes de haut niveau de l'État grâce à des mesures volontaristes.

32. Le Gouvernement a adopté une loi contre la traite, l'exploitation et la vente de personnes, en particulier de femmes et d'enfants et a mené des campagnes vigoureuses contre ce qu'il considère comme une forme moderne d'esclavage.

33. Le Gouvernement a également mis en place de nombreuses institutions pour assurer une protection efficace des droits de l'homme et est en train de s'attaquer aux problèmes ethniques du pays. Les affrontements inter et intra-ethniques récents sont imputables à la pauvreté et à la lutte pour des ressources rares. La Commission de développement du Delta du Niger a été créée pour répondre aux préoccupations suscitées par les États producteurs de pétrole et la pollution de

l'environnement dans le Delta. Il faut espérer que la législation récemment adoptée sur la dichotomie entre production pétrolière à terre et au large résoudra les problèmes posés par les débrayages et les prises d'otages du personnel des installations pétrolières.

34. Le Nigéria se félicite de la résolution pacifique de la crise dans la sous-région de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDAO) ainsi que de la mise en place de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

35. La Commission devrait éviter toute politisation des questions dont elle est saisie et traiter les violations des droits de l'homme dans le monde entier de manière transparente, non-discriminatoire et non-sélective en tenant compte des difficultés des pays en développement à répondre aux besoins fondamentaux de leur population.

36. M<sup>me</sup> MILLAR (Australie) se félicite des progrès réalisés dans la transition de l'Iraq vers un système de gouvernement démocratique et représentatif. On observe un optimisme généralisé des Iraquiens concernant l'avenir de leur pays ainsi qu'une détermination à maintenir l'unité nationale face aux tentatives des terroristes pour semer la division. La loi administrative provisoire récemment approuvée consacre les libertés fondamentales, et garantit la protection des droits des groupes régionaux, des femmes et des minorités.

37. L'Australie est vivement préoccupée par l'absence de progrès sur le plan des droits de l'homme, de la réconciliation nationale et de la réforme politique en Birmanie et appelle le Gouvernement à libérer tous les prisonniers politiques, notamment Aung San Suu Kyi immédiatement et sans conditions. Les restrictions aux libertés d'association, de réunion et d'expression devraient être levées et le Gouvernement devrait réaliser des progrès tangibles dans l'application de sa «feuille de route pour la démocratie». L'Australie appuie les travaux de l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar et exhorte le Gouvernement à éliminer le travail forcé et l'utilisation d'enfants soldats.

38. L'Australie est extrêmement préoccupée par la détérioration de la situation des droits de l'homme au Zimbabwe et condamne avec force l'utilisation courante des forces de sécurité et des milices de jeunes pour harceler les opposants au Gouvernement. Elle note avec inquiétude qu'on signale l'existence de camps d'entraînement dans lesquels des jeunes sont politiquement endoctrinés et formés à l'utilisation de techniques violentes à l'encontre des opposants politiques. Le Gouvernement devrait abroger les lois antidémocratiques, engager le dialogue avec l'opposition et trouver une solution à la crise politique, économique et humanitaire.

39. L'Australie juge également profondément préoccupante la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire en République populaire démocratique de Corée. Les autorités devraient s'engager davantage au côté de la communauté internationale pour remédier aux problèmes de droits de l'homme soulevés dans la résolution 2003/10.

40. L'Australie exhorte Israël et l'Autorité palestinienne à retourner sans retard à la table des négociations afin de mettre fin au cycle tragique de la violence et de parvenir à l'objectif réaliste de deux États vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. L'Autorité palestinienne doit mettre fin aux attentats suicides et à l'incitation à la violence. Si l'Australie appuie le droit d'Israël à se défendre contre le terrorisme, notamment par la construction d'une barrière de sécurité, elle n'approuve pas les opérations meurtrières ciblées. Les mesures

défensives ne devraient pas accroître les souffrances des Palestiniens, exacerber les tensions ou prendre le pas sur les négociations sur le statut définitif et les frontières.

41. L'Australie appuie les efforts du Président Khatami et d'autres pour promouvoir l'état de droit et protéger les droits de l'homme en République islamique d'Iran. Elle se réjouit de la récente visite du Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression ainsi que des dialogues sur les droits de l'homme engagés avec l'Australie, l'UE et d'autres pays. Toutefois, la disqualification de trop nombreux candidats souhaitant contester les élections récentes, les tentatives pour museler la presse et la réponse musclée aux manifestations publiques sont inacceptables. L'Australie est particulièrement préoccupée par les informations faisant état d'une attaque violente contre un rassemblement de femmes et d'hommes iraniens pour célébrer la Journée internationale de la femme. Les autorités devraient faire davantage pour promouvoir et protéger les droits des femmes et défendre les droits des minorités, notamment les communautés bahaïe et juive.

42. Le dialogue bilatéral sur les droits de l'homme entre l'Australie et la Chine offre la possibilité d'un solide échange de vues. La Chine a certes progressé dans la reconnaissance des droits sociaux et culturels, mais elle devrait prendre davantage de mesures en faveur des droits civils et politiques. Il faut encourager les efforts déployés pour introduire davantage de transparence et de sens des responsabilités dans les systèmes juridique et administratif. La Chine devrait veiller à ce que son système judiciaire, y compris ses activités antiterroristes, ne portent pas atteinte aux droits à la liberté d'expression, de religion et de réunion. L'Australie exhorte tout particulièrement la Chine à respecter les droits de ses minorités ethniques, notamment les Ouïgours et les Tibétains.

43. L'Indonésie continue de faire face à des difficultés dans son entreprise d'établissement d'institutions démocratiques, tout en étant confrontée au terrorisme et au séparatisme. L'Australie se réjouit de la tenue prochaine d'élections législatives et présidentielles qui constituent un pas en avant vers la démocratisation.

44. Les organes conventionnels et les procédures spéciales de la Commission devraient avoir davantage de moyens pour apporter une aide constructive aux pays désireux d'améliorer leurs systèmes nationaux de protection des droits de l'homme.

45. M. CHOI Hyuck (République de Corée) dit qu'en Afrique, les conflits internes entre rebelles et forces gouvernementales aboutissent à de nombreuses formes de violations des droits de l'homme. Les populations, surtout les femmes, les enfants et les réfugiés, sont ravagés par la faim et la maladie, en particulier le VIH/sida et le paludisme, et n'ont qu'un accès limité aux médicaments. Au Moyen-Orient, les victimes civiles des conflits armés et du terrorisme continuent d'augmenter. En Asie, dans de nombreux pays, des personnes continuent à faire l'objet de détention arbitraire pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression, d'association ou de conviction. En Amérique latine, en dépit d'efforts encourageants pour lutter contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme commises dans le passé, des cas de torture et de mauvais traitements par la police et les forces de sécurité continuent à être signalés. Dans d'autres parties du monde, la discrimination à l'égard des peuples autochtones, des minorités et des étrangers ainsi que l'antisémitisme et l'islamophobie croissants continuent de susciter des préoccupations.

46. Quelques-unes des dictatures qui subsistent dans le monde font des violations brutales des droits de l'homme une politique. Des exécutions publiques et des camps de travail servent à bâillonner les dissidents. Le représentant de la République de Corée exhorte ces régimes répressifs à accueillir des experts indépendants des droits de l'homme. Ces pays ne peuvent plus utiliser l'excuse de la souveraineté et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures pour dissimuler leurs actes qui portent atteinte à la dignité humaine. Il est tout à fait normal que les personnes dont les droits sont bafoués par des régimes oppresseurs tentent de fuir dans des pays voisins. Ces personnes devraient être dûment protégées par la communauté internationale à travers l'application du droit international des droits de l'homme et des réfugiés.

47. La République de Corée a renforcé ses lois, ses institutions et sa politique relatives aux droits de l'homme, parvenant ainsi à un niveau relativement élevé de protection de ces droits. La Commission nationale des droits de l'homme contribuera à améliorer encore son bilan en la matière dans l'avenir.

48. M. ALMAGLY (Soudan) dit que le fait que la Commission se concentre depuis trois décennies sur le point 9 de l'ordre du jour a fait d'elle une instance politique au sein de laquelle certains États sont critiqués pour des violations des droits de l'homme. Mais l'antagonisme ne permettra pas d'améliorer la jouissance des droits de l'homme. Une coopération bien ciblée constitue un moyen plus efficace de garantir le respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

49. Au Soudan, le Conseil consultatif des droits de l'homme, en collaboration avec la Commission parlementaire des droits de l'homme, a achevé ses travaux en vue de la création d'une Commission des droits de l'homme indépendante, sur la base des Principes de Paris, des normes internationales et de l'expérience d'autres États. Le Parlement devrait adopter les statuts de la Commission début avril 2004.

50. Les pourparlers de paix à Naivasha (Kenya) sont à un stade avancé et il faut espérer qu'un accord général de paix pourra être conclu avant la fin de la session en cours de la Commission. Un tel accord aura des répercussions positives sur les droits de l'homme et la situation économique et sociale dans le pays. Des efforts pour promouvoir l'unité nationale ont abouti au retour de nombreux dirigeants de l'opposition. Certains ont même obtenu des portefeuilles ministériels.

51. Une conférence sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme s'est tenue en décembre 2003 à Khartoum et il a été recommandé que les droits de l'homme soient intégrés dans les programmes scolaires à tous les niveaux d'enseignement et que les médias soient mis à contribution pour promouvoir l'instauration d'une culture des droits de l'homme. Le Gouvernement songe sérieusement à des moyens d'appliquer ces recommandations.

52. Une loi protège la liberté de la presse et aucun journal n'est interdit au Soudan. Un conseil des religions a pris des mesures pour encourager la tolérance religieuse et pour protéger les droits des membres de différentes confessions. Les principes relatifs aux droits de l'homme contenus dans l'accord de paix seront intégrés à la Constitution. En 2003, le Soudan a ratifié les deux Protocoles à la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention d'Ottawa interdisant les mines terrestres antipersonnel. Des progrès considérables ont été réalisés en faveur de la protection des droits des femmes et des filles. Une loi contre les mutilations génitales féminines

a été adoptée et le Gouvernement a organisé une campagne de sensibilisation aux risques sanitaires liés à de telles pratiques.

53. Le Soudan occidental a été en 2003 et au début de l'année 2004 le théâtre d'événements tragiques. Des groupes terroristes ont pris des civils pour cibles au Darfour. Pour empêcher une escalade de la violence, le Gouvernement a déployé des troupes dans la région et a pris le contrôle des zones à partir desquelles ces groupes opèrent. Le 19 février 2004, le Président a annoncé la fin des opérations militaires et l'amnistie pour tous ceux qui avaient pris les armes. Des mesures sont désormais prises pour aider les réfugiés et les personnes déplacées à rentrer chez eux. La reconstruction a commencé et des corridors humanitaires ont été ouverts pour venir en aide aux victimes de ce conflit. Une Commission nationale chargée d'encourager la réconciliation au Darfour a été créée.

54. M. SHA Zukang (Chine) regrette que le point 9 de l'ordre du jour ait été dénaturé par certains pays occidentaux, qui l'utilisent pour humilier les pays en développement et pour fouler aux pieds leur souveraineté en tenant contre eux des propos acrimonieux, empreints d'arrogance et de préjugés. Aucun pays n'est parfait en matière de droits de l'homme. Les pays occidentaux ne sont pas des modèles sur le plan de la protection des droits de l'homme, de même que les pays en développement ne violent pas les droits de l'homme de manière systématique. La Commission n'a donné à aucun État le mandat de juger. Certains pays devraient d'abord examiner attentivement leurs propres actions avant de montrer les autres du doigt. La Chine a toujours été d'avis que les divergences de vues doivent être réglées sur la base de l'égalité et du respect mutuels et par le dialogue et la coopération. Certains pays en restent à la mentalité de la guerre froide et les pays en développement sont ainsi la cible privilégiée de leurs critiques et des résolutions concernant ces pays. Le dépôt par les États-Unis d'un projet de résolution contre la Chine après une accalmie de deux ans n'est qu'une manœuvre préélectorale et n'a rien à voir avec les droits de l'homme. Ces tentatives de «privatisation» détournent le mandat de la Commission et exacerbent les antagonismes.

55. À son arrivée au pouvoir, la nouvelle équipe dirigeante de la Chine a reconnu que les besoins de la population étaient prioritaires et que l'action du Gouvernement devrait viser à promouvoir ses intérêts. Des progrès considérables ont été réalisés dans le domaine des droits de l'homme au cours de l'année écoulée. Malgré le SRAS, de graves inondations et la sécheresse, la croissance de l'économie est supérieure à 9 %, plus d'un million de personnes ne vivent plus dans la pauvreté et l'espérance de vie est passée à 71,8 ans. La démocratie et l'état de droit ont été renforcés. Les mesures contre le vagabondage et la mendicité dans les villes ont été abolies et des réglementations relatives à l'aide juridique ont été adoptées. Le Congrès national du peuple vient d'intégrer à la Constitution une disposition exigeant de l'État le respect des droits de l'homme. Au vu des progrès manifestes de la Chine dans le domaine des droits de l'homme, il n'est pas justifié de parler dans son cas, comme l'a fait un certain pays, de «retour en arrière».

56. La Chine lance un appel pour que cessent les propos acrimonieux et insultants au sein de la Commission qui devrait devenir un lieu où chacun apprend de l'expérience de l'autre.

57. M. VOTO BERNALES (Pérou) dit que l'individu étant au centre du droit international des droits de l'homme et que chacun étant titulaire de droits, aucun État ne peut prétendre représenter tous ses citoyens à la Commission. C'est une instance où tous ceux qui luttent pour exercer leurs libertés par des moyens pacifiques ont aussi le droit d'être entendus. Ainsi que

le fait observer la Cour internationale de Justice, l'obligation des États de garantir le respect des droits de l'homme est une obligation *erga omnes*. Aucun État ne peut invoquer sa souveraineté pour se dérober à cette obligation.

58. Les résolutions adoptées par la Commission reflètent un engagement en faveur des droits de l'homme. Elles ne sont pas dirigées essentiellement contre un pays, mais sont adoptées au nom de chaque individu habitant ce pays. Ce sont les individus dont les droits sont régulièrement violés qui se tournent vers la Commission pour obtenir réparation. La politisation et la sélectivité ne sont donc pas de mise. Un effort conjoint est nécessaire pour faire en sorte que les atteintes aux droits de l'homme dans chaque pays fassent l'objet d'une analyse sereine et dépassionnée.

59. Le Pérou considère que les États devraient faire davantage d'efforts pour traiter les problèmes dans leur propre région. Des initiatives au sein de chaque région seraient de nature à accroître la responsabilité des pays, à renforcer la prise de conscience collective des droits de l'homme et à garantir que l'engagement universel en faveur de la promotion et de la défense des droits de l'homme soit effectivement partagé par tous. Une telle démarche exigerait également une collaboration accrue avec les procédures spéciales de la Commission. Les rapporteurs et représentants spéciaux sont désignés par le Président en fonction de leurs compétences et de leur intégrité et leurs rapports jouissent de la force morale que donnent l'impartialité et l'indépendance.

60. Ce n'est pas parce qu'un pays est mentionné dans une résolution qu'il est nécessairement sanctionné ou condamné. Les résolutions de pays sont toutefois nécessaires lorsqu'une évaluation objective des responsables des procédures spéciales fait apparaître des violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme. Il faudrait alors remédier à ces situations par la coopération.

61. Les réactions incontrôlées de certains gouvernements à des commentaires sur la situation des droits de l'homme dans leur pays sont déplacées à la Commission. Elles ne font que confirmer les pires soupçons. Proférer des menaces et des insultes contre des membres du Bureau, du Haut-Commissariat ou des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales est tout aussi inacceptable compte tenu de leur volonté authentique de faire progresser la cause des droits de l'homme.

62. M. PARSHIKOV (Fédération de Russie) dit que lorsque les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont été adoptés, ils étaient censés énoncer des normes internationales et des valeurs universelles. Or, en pratique, cela n'a pas été le cas, les violations des droits de l'homme s'étant poursuivies tant dans les pays en développement qui doivent surmonter des difficultés politiques et économiques que dans les États prospères. En Europe, berceau de la démocratie, où le respect des droits de l'homme est une tradition de longue date, des incidents racistes, ethnocentriques, antisémites, islamophobes, xénophobes et d'autres formes d'intolérance se sont fréquemment produits. On a constaté une augmentation importante de l'influence des partis politiques extrémistes et des groupes extraparlimentaires en Allemagne, au Danemark, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, ce qui constitue une grave menace pour les minorités nationales et la société en général. Ces groupes ont publié des documents sur l'Internet, diffusé des slogans et des textes racistes et organisé des manifestations pour répandre la haine et les idées racistes. La Fédération de Russie a été étonnée d'apprendre que ces activités sont légales dans de nombreux pays où elles sont apparemment tolérées au nom de la liberté

d'expression et du droit d'association. Au Danemark, beaucoup d'organisations extrémistes ont reçu des subventions de l'État comme le groupe fondamentaliste musulman Hizb ut Tahrir qui, bien qu'illégal dans plusieurs États européens, agit en toute impunité au Danemark et a, jusqu'en mai 2002, appelé sur son site Web à l'extermination des Juifs. Depuis 1996, la station de radio Oasis fait la promotion d'idées racistes depuis ses studios de Copenhague et a reçu des fonds du Gouvernement. Les attaques antisémites, le vandalisme des synagogues et des cimetières juifs, ainsi que la propagande antisémite dans les médias ont augmenté au Canada, en France et en Allemagne.

63. L'immigration en Europe a joué un grand rôle dans la montée des sentiments racistes; il y a actuellement un nombre sans précédent d'immigrés en Europe, ce qui est un bienfait économiquement pour la majorité des pays. Alors que la protection des étrangers est devenue une question de plus en plus importante, les activités locales n'ont pas toujours été en mesure d'assurer aux immigrés une protection juridique suffisante de leurs droits, particulièrement au Danemark, en France, en Allemagne et aux Pays-Bas. En Irlande, selon certaines informations, des immigrés ont fait l'objet de traitements cruels de la part des services d'immigration. La législation relative à l'immigration a été durcie dans plusieurs pays d'Europe, dans le cadre de la campagne de lutte contre le terrorisme; on constate notamment la suppression du principe de la présomption d'innocence dans la législation britannique sur les étrangers. La Commission a un rôle essentiel à jouer dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le monde entier et devrait veiller à ce qu'un dialogue constructif et honnête ait lieu sur un pied d'égalité et sans préjugés.

64. M<sup>me</sup> GABR (Égypte) dit que la Commission ayant pour véritable mandat la promotion des droits de l'homme, elle devrait adopter une démarche constructive, basée sur la coopération et le dialogue positif, plutôt que sur la critique sélective de certains États, en particulier des pays en développement. Ces critiques, motivées par des considérations politiques, ne font aucun cas des réalisations de ces pays et ne prennent pas en compte les circonstances économiques, politiques, régionales et mondiales. Sans désigner tel ou tel pays qui pratique cette politisation, il faudrait souligner qu'il n'est pas logique de formuler des accusations et des critiques contre des pays en développement, en passant sous silence les violations flagrantes des droits de l'homme commises dans d'autres pays pendant des années. La délégation égyptienne rejette donc ce système de «deux poids deux mesures» car cette façon de faire conduit à des divisions et des divergences, et ne contribue pas à la réalisation des objectifs de la Commission, à savoir formuler des recommandations pratiques et adopter des résolutions pour promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le monde entier. Cela a nui à la crédibilité de la Commission et ne lui a pas permis d'influencer positivement la vie quotidienne de nombreuses personnes.

65. L'Égypte est ouverte à un dialogue constructif et respecte ses obligations et engagements internationaux. Toutefois, la Commission ne devrait pas imposer un modèle unique en matière de droits de l'homme, car chaque État a ses propres valeurs culturelles. Imposer une seule conception de la civilisation ou un seul système de valeurs reviendrait à ne pas respecter le principe du multiculturalisme et le droit des personnes à choisir leurs valeurs éthiques et constituerait une forme de terrorisme intellectuel et une forme de racisme culturel. La délégation égyptienne demande aux pays de cesser d'utiliser ces méthodes partiales et propose que l'examen des résolutions se fasse désormais au titre du point 19 de l'ordre du jour et que les pays bénéficient ainsi d'une coopération dans le domaine des droits de l'homme et d'une assistance

concrètes pour leur permettre d'être mieux à même d'assurer à leur population une vie décente. La Commission pourrait ainsi avoir un impact réel et bénéfique sur la vie des gens.

66. M. TEKLE (Érythrée) dit que la Déclaration universelle des droits de l'homme a reconnu la liberté, la paix, la démocratie et le développement comme des droits à respecter et qu'il existe une relation dialectique claire entre paix, démocratie et développement. Pour que la paix règne, les États devraient respecter leur souveraineté et leur intégrité territoriale mutuelles, reconnaître qu'ils sont tous égaux et être régis par les dispositions des instruments internationaux qui énoncent les principes, normes et procédures qui réglementent les relations pacifiques et la résolution pacifique des conflits tels que le principe *pacta sunt servanda*. Cela signifie que la décision définitive rendue par une commission d'arbitrage devrait être appliquée, et que si l'une des parties manque à ses obligations, ceux qui ont joué un rôle actif dans le processus ont la responsabilité morale et politique de veiller à ce qu'elle le soit, tandis que ceux qui en ont été les garants ont la responsabilité juridique de faire appliquer l'accord.

67. Tel n'a pas été le cas pour les accords de paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie plus connus sous le nom d'«Accords d'Alger», qui ont été rejetés par l'Éthiopie lorsqu'elle a dénoncé la décision de la Commission de tracé des frontières créée en vertu des Accords. Bien que largement critiquée, l'Éthiopie occupe toujours une partie du territoire souverain de l'Érythrée, et plus de 60 000 Érythréens ont été déplacés. La Commission devrait se pencher sur les conséquences pour les droits de l'homme des agissements illégaux de l'Éthiopie du point de vue du droit à la paix et au développement et de la démocratie. Les populations de l'Érythrée et de l'Éthiopie ont subi au cours du siècle écoulé de grandes souffrances et ne devraient plus être exposées à la guerre, à la faim ou à d'autres fléaux. Les gouvernements respectifs ont le devoir de garantir le respect du droit à la vie, à la paix et au développement, qui ne peut être promu que si l'on est déterminé à défendre la primauté du droit et les autres principes énoncés dans la Charte, et à accepter les décisions des commissions d'arbitrage. Le Gouvernement éthiopien ne semble pas se soucier de la situation de la population mais, pour sa part, le Gouvernement érythréen remplira son devoir constitutionnel qui est de sauvegarder la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité de l'État.

68. M. ENDO (Japon) dit qu'après 50 années de discussion sur la notion d'universalité des droits de l'homme, aucun pays ne peut nier les principes de bonne gouvernance, de non-discrimination, de primauté du droit et de démocratie. La Commission a joué un rôle clef dans ce domaine, en particulier grâce aux points 9 et 19 de l'ordre du jour. Cependant, de graves violations des droits de l'homme persistent, et bien que la responsabilité de protéger et de promouvoir les droits des citoyens d'un pays incombe en premier lieu au Gouvernement, la communauté internationale devrait rester attentive à toutes violations de ces droits en concentrant toujours ses travaux sur les victimes individuelles.

69. Les circonstances particulières du point de vue historique, politique, religieux et traditionnel d'un pays devraient toujours être prises en compte, mais ne devraient jamais être invoquées pour justifier des atteintes aux droits de l'homme. Ces circonstances feront toutefois que l'on emploie différentes méthodes pour traiter les problèmes de droits de l'homme et que l'on prévoit différents calendriers pour trouver des solutions efficaces, ce qui exigera tolérance, dialogue et respect mutuel; les critiques et les reproches seuls sont contre-productifs. La Commission devra veiller à réagir positivement aux efforts et aux réalisations des pays et ne doit pas seulement se concentrer sur les violations des droits de l'homme.

70. Le Japon appuie l'idée de retirer certaines résolutions de pays de l'ordre du jour ou de les examiner dans le cadre du point 19, de manière à encourager ces pays et à reconnaître de façon tangible le fait que la situation s'y est suffisamment améliorée. Il faudrait éviter d'ajouter des résolutions ou d'en maintenir certaines à l'examen pendant longtemps parce qu'un pays n'est pas parfait et revoir régulièrement les résolutions existantes. Ces stratégies permettront de renforcer encore l'efficacité et la crédibilité de la Commission, et inciteront les pays à accroître leurs efforts et à suivre les conseils de la Commission. Les pays qui refusent d'aller dans ce sens méritent cependant la réprobation de la communauté internationale et la Commission a le devoir en pareil cas d'indiquer ce que ces pays devraient faire pour être réadmis au sein de la communauté internationale.

71. La Commission a adopté l'année précédente une résolution sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, demandant spécifiquement à ce pays des réponses aux questions posées sur l'enlèvement de ressortissants étrangers, problème que le Gouvernement japonais s'est aussi efforcé de résoudre. La République populaire démocratique de Corée n'a pas coopéré avec les institutions internationales des droits de l'homme compétentes et le problème n'est toujours pas résolu. Le Japon regrette cette situation et exhorte la République populaire démocratique de Corée à remédier à la situation inhumaine que vivent actuellement les personnes rapatriées suite à des enlèvements et séparées de leur famille qui est restée dans ce pays, et à mener une enquête approfondie sur les autres victimes. La République populaire démocratique de Corée devrait coopérer pleinement avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le HCDH.

72. M. PURI (Inde) dit que l'importance et l'efficacité du point 9 de l'ordre du jour pour promouvoir et protéger les droits de l'homme risquent d'être affaiblies du fait qu'on l'utilise à mauvais escient étant donné que cette efficacité dépend essentiellement de la reconnaissance par les États membres que les résolutions de pays sont un instrument de dernier recours et non un moyen d'attaquer un pays lorsqu'il est tombé en disgrâce politique. Cette utilisation inconsidérée de ce point de l'ordre du jour dans le passé a malheureusement engendré de profondes divisions au sein de la Commission qui l'empêchent de s'acquitter de son mandat, et de nombreux pays ont commencé à penser que la structure actuelle de la Commission fait plus de mal que de bien à la cause des droits de l'homme.

73. Chaque institution doit évoluer de façon dynamique en fonction de l'évolution des questions qu'elle doit traiter, mais l'idée répandue que l'édifice complexe des droits de l'homme construit au cours des années est devenu un moyen de promouvoir les objectifs politiques de ceux qui le financent pose un grave problème. La Commission devrait veiller à ce que les normes qu'elle établit elle-même soient appliquées uniformément. Sa crédibilité dépend de sa capacité à faire la distinction entre les États qui protègent la dignité humaine, la démocratie, l'égalité et la libre expression de la volonté populaire, et les États qui ne le font pas. Le rituel annuel de dénonciation publique n'a servi qu'à créer des tensions au sein de la Commission. Les mesures adoptées devraient être adaptées aux problèmes qu'elles visent à résoudre, et les préoccupations et aspirations des membres de l'Organisation des Nations Unies, dont la majorité sont des pays en développement, devraient transparaître dans les travaux de la Commission.

74. L'Inde demeure convaincue que le respect des droits de l'homme ne peut être assuré que dans un environnement politique qui garantit la démocratie et la liberté. Elle sait par expérience qu'une société démocratique et pluraliste basée sur un régime laïc, un pouvoir judiciaire

indépendant, une société civile dynamique, des médias indépendants et des commissions des droits de l'homme puissantes et indépendantes aux niveaux national et des États constituent une garantie effective de protection et de promotion des droits de l'homme. Bien qu'aucun pays ne puisse se targuer d'être parfait, l'Inde a la capacité de traiter les problèmes qui se posent par le dialogue, le renforcement de ses institutions et des efforts accrus en faveur du développement économique.

75. Le terrorisme, l'une des menaces les plus graves auxquelles le monde ait à faire face, devrait être combattu sur le plan international par la communauté des nations civilisées. La Commission a une responsabilité particulière, celle de reconnaître les droits des victimes du terrorisme et de s'en préoccuper, tout en veillant à ce que les mesures antiterroristes n'aillent pas à l'encontre de la légalité de la protection des droits de l'homme ou de la démocratie.

76. M. ACHARYA (Népal) dit que le point 9 de l'ordre du jour a suscité plus de passion et d'intérêt que n'importe quel autre point, ce qui démontre que chacun se soucie de la prévention des violations des droits de l'homme partout dans le monde. Alors que les problèmes en jeu exigent un débat digne et éclairé, la discorde et la polarisation des opinions a malheureusement souvent été la norme. La Commission peut et devrait rester ferme et unie en tout temps pour empêcher les violations des droits de l'homme; cependant, l'examen qu'elle fait de ces problèmes doit être objectif, juste et équilibré. En fonction de la gravité de la situation des droits de l'homme, elle devrait d'abord explorer et épuiser toutes les possibilités de coopération et de consultation avec les États pour y remédier et l'améliorer dans un esprit de dialogue et de compréhension.

77. La Commission doit faire face, non seulement aux obstacles traditionnels à l'exercice des droits de l'homme, comme la pauvreté et le manque de moyens d'action, mais également aux difficultés créées par la mondialisation et le terrorisme international. Depuis plusieurs années, le Népal est victime de la violence terroriste, qui, malgré sa détermination, a entravé ses efforts pour garantir la pleine jouissance des droits de l'homme au peuple népalais. Le Népal est pleinement conscient de son devoir de défendre la vie, la liberté et la sécurité de son peuple, et a lutté pour défendre et observer les principes du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Le Gouvernement est résolu à le faire et à trouver des solutions négociées aux conflits.

78. M. WILLIAMSON (États-Unis d'Amérique) dit que malgré les appels à la suppression du point 9 de l'ordre du jour, la Commission a le devoir de s'exprimer au nom des victimes de violations des droits de l'homme qui, trop souvent, ne peuvent faire entendre leur voix dans leur propre pays. La dénonciation publique de ceux qui violent de façon flagrante les droits de l'homme est un moyen efficace d'y parvenir car il représente pour ceux qui luttent pour leurs droits une solidarité avec la communauté internationale. Ce processus met également à mal la respectabilité internationale de certains gouvernements et représente donc souvent un moyen efficace de protéger les droits de l'homme. Il n'y a pas de voie ou d'acte unique pour inciter les nations à être justes et à respecter et défendre les droits de l'homme; c'est parfois la conscience et l'indignation des non-victimes qui fait la différence.

79. De réels progrès en matière de droits de l'homme ont été faits en Afghanistan, en Iraq, au Qatar, au Yémen, à Oman, en Jordanie et au Maroc. Un accord de coopération en vue d'un partage provisoire du pouvoir s'est fait jour au Libéria, mais des violations des droits de l'homme ont eu lieu dans des zones reculées. Les efforts pour stabiliser le pays se sont

poursuivis en Sierra Leone, et au Rwanda, une nouvelle Constitution a été adoptée et les premières élections d'après le génocide se sont tenues. Le droit des citoyens de changer de gouvernement a toutefois été sérieusement restreint et le harcèlement des opposants politiques par le gouvernement a continué. Une commission nationale des droits de l'homme indépendante a été créée au Kenya. Une Commission des Nations Unies a été mise en place au Guatemala pour enquêter sur des groupes clandestins et, au Pérou, le rapport final de la Commission Vérité et réconciliation a été publié.

80. La situation des droits de l'homme s'est détériorée à Cuba où, en mars 2003, 75 dissidents pacifiques ont été condamnés à des peines de 20 ans de prison en moyenne pour avoir tenté d'exercer leurs droits fondamentaux. La discrimination s'est poursuivie dans ce pays, où le pouvoir judiciaire n'est pas indépendant, où la répression prévaut, où la liberté de la presse ou d'expression n'existe pas et où les conditions inhumaines de détention sont courantes. La situation des droits de l'homme en Iran s'est aussi aggravée, tandis que les violations des droits de l'homme en Syrie se sont poursuivies. La liberté de religion n'existe toujours pas en Arabie saoudite, et malgré l'introduction de réformes potentiellement substantielles en Égypte, il reste encore beaucoup à faire. Des informations crédibles sur des violations des droits de l'homme ont été reçues de Tchétchénie, et au Bélarus, le harcèlement et l'intimidation par le Gouvernement des militants pro-démocratie, des défenseurs des droits de l'homme ainsi que des ONG se sont intensifiés. La répression des opposants politiques et de leur famille a augmenté au Turkménistan et en Ouzbékistan, on compte quatre décès supplémentaires en garde à vue des suites de torture en 2003, et des actes de torture commis en toute impunité ainsi que des procès inéquitables ont été signalés. Le Gouvernement zimbabwéen a poursuivi sa campagne de violence, de répression et d'intimidation et, en République démocratique du Congo, plusieurs groupes armés ont continué à se livrer à des massacres et à commettre d'autres atrocités dans la province orientale de l'Ituri et dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu. Malgré les progrès observés dans les négociations de paix entre le Gouvernement et les rebelles dans le Sud-Soudan, de nombreuses violations des droits de l'homme ont été constatées au Darfour. En Birmanie, où les droits de l'homme ne sont guère respectés, la situation a encore empiré en 2003. Au Viet Nam, des progrès économiques ont été réalisés mais plusieurs militants pour la démocratie ont été arrêtés et condamnés en 2003 et les problèmes de liberté religieuse ont persisté. La province indonésienne d'Aceh est soumise à la loi martiale depuis le 19 mai 2003 et la Corée du Nord continue d'être l'une des régions les plus inhumaines du monde. Les arrestations de militants pour la démocratie en Chine ont augmenté et la situation au Tibet ne s'est guère améliorée. La Chine doit remplir les engagements pris lors du dialogue bilatéral sur les droits de l'homme de 2002 et opérer d'importantes réformes structurelles.

81. M. HARYADHI (Indonésie) partage les préoccupations et souscrit aux observations de l'OCI sur le déni des droits fondamentaux des musulmans dans le monde. Sa délégation partage les craintes qui ont été exprimées concernant la tendance croissante à faire une utilisation abusive du point 9 de l'ordre du jour et exhorte la Commission à y remédier. Les tentatives pour nuire au travail de la Commission par la politisation, la sélectivité et d'autres méthodes fondées sur l'affrontement sont inacceptables, et toutes les parties devraient se conformer à un schéma de dialogue et de coopération.

82. Au cours des cinq années précédentes, le Gouvernement a engagé de nombreuses réformes pour jeter les bases de la démocratie et des droits de l'homme, qui aboutiront lors des élections générales prochaines au cours desquelles le peuple élira pour la première fois le Parlement et

le Président au suffrage direct. Le cadre législatif et judiciaire a été réformé pour garantir l'indépendance et le professionnalisme de toute la magistrature. La législation nationale est en cours d'harmonisation avec les dispositions relatives aux droits de l'homme contenues dans la Constitution et avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que l'Indonésie a signés ou ratifiés. On a prêté de plus en plus d'attention aux cas de violation des droits de l'homme grâce à une participation croissante du Parlement, de la Commission nationale des droits de l'homme et de la société civile notamment des tribunaux spéciaux des droits de l'homme pour le Timor-Leste et Tanjung Priok, qui ont mis en place des mécanismes pour statuer sur les violations passées des droits de l'homme. Il faudrait améliorer le fonctionnement du Tribunal des droits de l'homme mais sa création constitue un pas en avant sur la voie de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Le Gouvernement est résolu à faire en sorte que le tribunal offre un mécanisme fiable et crédible pour traiter les violations passées des droits de l'homme et pour empêcher qu'elles ne se reproduisent dans l'avenir. Le processus énergique de réforme qui touche toutes les couches de la société permettra de créer un environnement favorable pour mieux promouvoir l'instauration d'une culture des droits de l'homme en Indonésie.

83. Le PRÉSIDENT invite les délégations qui le souhaitent à faire des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

84. M. FERNANDEZ (Cuba) dit que les accusations du représentant des États-Unis sont infondées. Le seul endroit de Cuba où des cas de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ont lieu et où il n'y a pas d'auditions indépendantes est la base navale de Guantanamo, dont les États-Unis ont fait un camp de concentration.

85. Au lieu de faire la morale au tiers monde, l'UE devrait s'occuper de ses propres problèmes de chômage et d'analphabétisme et indemniser les peuples d'Afrique et d'Amérique du Sud pour le préjudice causé par des siècles d'esclavage et de pillage colonial. Bien qu'elle se prétende profondément préoccupée par les droits des détenus, elle a oublié de mentionner la situation des détenus de Guantanamo. Elle a également omis de mentionner les conditions de détention à Camp Cropper, une prison dans le style des goulags située au nord de Bagdad. Ni les États-Unis ni l'UE ne peuvent s'arroger une autorité morale en matière de droits de l'homme, car tous deux ont des dettes à payer.

86. M. OBEID (Observateur de la République arabe syrienne) dit que la déclaration de la représentante de l'Irlande au nom de l'Union européenne reflète l'existence de deux poids, deux mesures. Bien que l'UE affirme se soucier des droits de l'homme et ait condamné de nombreuses violations de ces droits dans le monde entier, on constate avec déception qu'elle n'a rien dit des violations qui se produisent en Europe ou de l'adoption d'une législation qui a pour effet d'abolir certains droits de l'homme. Il est également décevant de voir que rien n'a été dit des violations des droits de l'homme résultant des châtiments collectifs imposés par Israël à l'ensemble de la population dans les territoires occupés et que l'UE n'a pas appelé à la libération des prisonniers syriens détenus dans les geôles israéliennes. Il est regrettable que le travail de la Commission soit devenu aussi politisé.

87. L'état d'urgence a été déclaré en République arabe syrienne lorsqu'une partie de son territoire est passée sous occupation israélienne. On aurait pensé que l'UE comprendrait

la position de la Syrie sur la question, étant donné qu'une grande partie de l'Europe a été sous occupation à un certain moment de l'histoire.

88. S'agissant des détenus libanais en Syrie, l'observateur de la République arabe syrienne explique que tous les prisonniers en question sont détenus suite à une décision de justice parce qu'ils ont commis des actes portant atteinte à l'ordre public. La question doit être résolue par les seules autorités syriennes et libanaises. L'UE n'a pas à intervenir. Il souligne toutefois que la Syrie a toujours été ouverte au partenariat et au dialogue avec l'UE.

89. M. SHA Zukang (Chine) dit que la Chine est un pays en développement qui a fait beaucoup dans le domaine des droits de l'homme. Son gouvernement attache une grande importance à la question des droits de l'homme et possède la détermination, la confiance et la crédibilité voulues pour résoudre les problèmes de la Chine en la matière. Ces réalisations ne sauraient être amoindries par les accusations lancées par le représentant des États-Unis qui a omis de mentionner les brutalités policières, la discrimination raciale et les mauvais traitements aux détenus constatés aux États-Unis. Si ce pays était véritablement préoccupé par les violations des droits de l'homme, il se regarderait de plus près dans la glace. La Chine a rédigé un livre blanc sur la situation des droits de l'homme aux États-Unis. L'intervenant conseille vivement aux membres de la Commission de ne pas le lire avant d'aller se coucher car cela pourrait leur donner des cauchemars.

90. M. SAHA (Inde) dit que sa délégation rejette la référence gratuite à l'Inde faite par le représentant du Pakistan qui a prétendu s'exprimer au nom de l'OCI. Il appelle l'attention des pays de l'OCI sur le communiqué de presse conjoint de l'Inde et du Pakistan publié le 6 janvier 2004 à Islamabad, suite à la réunion entre le Premier Ministre de l'Inde et le Président du Pakistan, qui indique clairement et sans ambiguïté comment le dialogue entre les deux pays devrait se dérouler. Il exhorte les pays de l'OCI à se concentrer sur les parties du monde où des violations véritables et graves des droits de l'homme sont commises.

91. M. CHOC Myong Nam (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation rejette catégoriquement les accusations infondées formulées par les représentants des États-Unis, de l'UE, du Japon et de l'Australie. Contrairement à ce qu'ils affirment, les droits de l'homme et les libertés fondamentales de l'ensemble de la population sont pleinement garantis en République populaire démocratique de Corée.

92. Les États-Unis sont les plus odieux responsables de violations des droits de l'homme à l'intérieur et hors de leurs frontières. Discrimination raciale profondément ancrée, chômage élevé, violence, meurtres, personnes sans abri, telles sont quelques-unes seulement des violations observées quotidiennement aux États-Unis. Les États-Unis qui ont illégalement envahi l'Iraq et tué des centaines de milliers de civils sans défense n'ont pas le droit de critiquer le bilan en matière de droits de l'homme d'autres pays.

93. S'agissant des enlèvements, l'intervenant dit que son gouvernement a fait tous les efforts nécessaires pour résoudre le problème par voie d'accord bilatéral avec le Japon. La seule question demeurant en suspens est celle des cinq personnes autrefois enlevées qui se sont rendues au Japon pour une semaine, en vertu de l'accord entre les deux Gouvernements, et qui sont retenues de force. Le Japon a violé l'accord bilatéral en enlevant de nouveau ces cinq personnes. Avant de soulever le problème devant la Commission, le Japon devrait faire preuve

de sa volonté de coopération en renvoyant ces cinq personnes auprès de leur famille à Pyongyang. Il devrait également indemniser les victimes des crimes contre l'humanité qu'il a commis dans le passé, notamment l'enrôlement forcé et l'enlèvement de 8,4 millions de Coréens, l'exécution massive de 1 million de Coréens et l'esclavage sexuel imposé à 200 000 femmes et filles coréennes.

94. M. SOUFAN (Observateur du Liban) dit que son Gouvernement a créé une commission pour suivre la situation des détenus libanais, quel que soit leur lieu de détention. La Commission a reçu une grande quantité d'informations crédibles concernant les détenus libanais en Syrie. Grâce aux relations fraternelles qui lient le Liban et la Syrie, le problème sera résolu dès que possible.

95. M. SHEHADA (Observateur de la Palestine) dit qu'il rejette la déclaration de la représentante de l'Australie qui qualifie de «défensives» les mesures prises par Israël. Bien qu'elle ait appelé les Palestiniens à déclarer illégaux les attentats-suicides, elle n'a pas mentionné l'occupation israélienne des territoires palestiniens qui constitue la violation la plus grave des droits de l'homme. On comprend mal comment un pays aux traditions démocratiques fortes peut approuver la barrière de sécurité érigée dans les territoires palestiniens occupés. En tolérant la construction du mur, l'Australie donne son approbation à la séparation des familles et au déni d'accès à des soins médicaux. Le mur a été décrit par certains comme «le mur du racisme» et a été condamné par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 en tant qu'acte illégal d'annexion en violation de la quatrième Convention de Genève et crime contre l'humanité. L'Australie devrait cesser de confondre criminels et victimes et appeler Israël à mettre fin à ses actes criminels.

96. M. KRIEKOUKIS (Observateur de la Grèce), se référant aux observations faites par le représentant du Pakistan au nom de l'OCI concernant la situation à Chypre, dit que la Grèce demeure fermement déterminée à parvenir à un règlement juste, fonctionnel et viable qui permettrait à Chypre réunifiée de devenir membre de l'UE en mai 2004. Il ne fait pas de doute qu'un tel règlement renforcerait les droits de l'homme de tous les Chypriotes, quelle que soit leur religion.

97. M. CHIPAZIWA (Zimbabwe) dit que le dirigeant de l'Australie voudrait gentiment faire croire au monde que le Gouvernement zimbabwéen est coupable de violations des droits de l'homme; mais il oublie de mentionner qu'il est à la tête d'un pays qui a pratiqué pendant des siècles une politique d'immigration réservée aux Blancs et qui a systématiquement dénié leurs droits aux Aborigènes. Le dirigeant de l'Australie a régulièrement diabolisé le Gouvernement zimbabwéen pour avoir rendu les terres à leurs propriétaires légitimes. Or si l'Australie était le champion des droits de l'homme qu'elle prétend être, elle suivrait tranquillement l'exemple du Zimbabwe et arrêterait de détourner l'attention de son piètre bilan en matière de droits de l'homme. Répéter les mensonges des autres concernant le Zimbabwe n'est pas acceptable et ne saurait se substituer à une véritable politique australienne.

98. M. LEVY (Observateur d'Israël) dit qu'avant même l'ouverture du débat thématique au titre du point 9 de l'ordre du jour, Israël a à nouveau fait l'objet d'attaques de la part de l'OCI. Il invite instamment l'OCI à consulter une note qui a été distribuée la veille à la Commission, dans laquelle il est dit qu'Israël ne détient pas de Libanais en «otages» ou à des fins de

négociation. La Commission n'a donc aucune raison d'examiner la question des détenus libanais en Israël au titre du point 9 de l'ordre du jour.

99. Ayant entendu le distingué Ambassadeur de la République arabe syrienne parler d'«occupation», l'Observateur d'Israël dit qu'il a pensé, un moment, qu'il faisait référence à un autre type d'occupation, à savoir l'occupation d'un État arabe par un autre État arabe. Le refus de la Syrie d'établir de vraies relations diplomatiques avec le Liban avec des ambassadeurs résidents, comme cela se fait dans le cadre de relations amicales entre deux États souverains et indépendants, ne pourrait-il pas s'expliquer par le fait que la Syrie ne souhaite pas reconnaître le Liban comme État indépendant?

100. Il convient de rappeler que la Syrie a perdu le plateau du Golan à la suite de deux guerres d'agression menées contre Israël en 1967 et 1973. Si le Gouvernement syrien souhaite récupérer ses territoires perdus, il doit s'asseoir à la table des négociations avec les autorités israéliennes et essayer d'instaurer la paix.

101. M. ENDO (Japon), intervenant au sujet des remarques de l'Observateur de la République populaire démocratique de Corée, dit que l'enlèvement est un acte illégal et inacceptable et que le Japon ne considère pas la question des enlèvements comme résolue. Les cinq ressortissants japonais qui avaient été emmenés en Corée du Nord contre leur gré et ont été renvoyés au Japon à l'automne 2002 ont été empêchés de voir les membres de leur famille, notamment leurs enfants, qui sont toujours détenus en Corée du Nord. La Corée du Nord devrait prendre des mesures concrètes et responsables pour envoyer leur famille au Japon.

102. Outre la question des enlèvements, la Corée du Nord a omis d'aborder un certain nombre de questions en suspens contenues dans la Déclaration conjointe de Pyongyang. Concernant les litiges relatifs aux biens qui opposent le Japon et la Corée du Nord, le représentant du Japon fait observer qu'il est dit dans la déclaration conjointe de Pyongyang que les deux parties ont décidé d'examiner la question des biens et des réclamations y relatives de façon concrète durant les pourparlers de normalisation en partant du principe qu'elles renonceraient mutuellement à toutes les prétentions découlant d'événements antérieurs au 15 août 1945.

103. M<sup>me</sup> MILLAR (Australie) dit que l'Australie applique une politique d'immigration non-discriminatoire, ce qui a abouti à une société multiculturelle et dynamique. En outre, le Gouvernement australien reconnaît que les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres ont été désavantagés dans la société australienne, et est déterminé à remédier à ce problème. Diverses lois et mesures pratiques ont été adoptées en faveur des autochtones, notamment des textes interdisant toutes formes de discrimination raciale et permettant aux communautés autochtones de revendiquer ou d'acquérir des terres. Les politiques du Gouvernement sont orientées vers l'établissement d'un partenariat avec les populations autochtones en leur permettant de prendre la direction de leurs affaires ainsi que de participer effectivement aux processus décisionnels.

104. M. SOUFAN (Observateur du Liban) dit que les relations diplomatiques entre la Syrie et le Liban sont entretenues par les populations des deux pays elles-même, qui sont liées par des liens de fraternité et de complémentarité. Israël ne devrait pas chercher à détourner l'attention du fait qu'il est coupable de violations graves des droits de l'homme.

105. M. OBEID (Observateur de la République arabe syrienne) dit qu'il aimerait répondre au représentant des forces d'occupation israéliennes présent dans la salle.

106. M. LEVY (Observateur d'Israël), intervenant pour un point d'ordre, dit que malgré leurs divergences d'opinion, il a utilisé pour désigner l'Observateur de la République arabe syrienne les termes «distingué Ambassadeur». Il attend de son homologue le même respect.

107. Le PRÉSIDENT dit qu'il a très clairement exprimé sa position quant à la manière de s'exprimer à la Commission. Toutes les délégations peuvent avancer clairement et avec force leurs arguments, en évitant toutefois d'employer des termes inutilement insultants ou offensants.

108. M. OBEID (Observateur de la République arabe syrienne) dit qu'Israël semble incapable de comprendre la nature des relations pacifiques et fraternelles entre la Syrie et le Liban. La Syrie considère le Liban comme un État indépendant et souverain auquel elle est liée par des liens très étroits. Elle ne juge pas nécessaire d'avoir un ambassadeur au Liban. Elle n'a pas non plus d'ambassadeur en Suisse; cela ne signifie pas que la Syrie occupe ce pays. Au lieu de critiquer la Syrie, Israël ferait mieux d'appliquer les nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui appellent à la cessation de l'occupation israélienne.

109. M. CHOC Myong Nam (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) répète que pour son Gouvernement, la question des enlèvements a été résolue grâce aux efforts sincères qu'il a déployés. La seule question en suspens est celle des cinq personnes précédemment enlevées retenues de force au Japon pour des raisons politiques. Si le Japon se préoccupe vraiment des questions humanitaires, pourquoi a-t-il refusé de rendre ces personnes à leur famille? Le Japon n'a rien fait pour remplir ses obligations en vertu de la Déclaration conjointe de Pyongyang, en particulier s'agissant du règlement de ses crimes passés. Il a même adopté une loi empêchant les résidents coréens au Japon d'envoyer de l'argent à leur famille à Pyongyang.

110. M<sup>me</sup> MINA (Observateur de Chypre), se référant à la déclaration du représentant du Pakistan au nom de l'OCI, dit qu'elle souhaite rappeler les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 541 (1983) et 550 (1984) qui condamnent tous les actes sécessionnistes à Chypre et déclare la prétendue République turque de Chypre-Nord illégale.

111. M<sup>me</sup> WHELAN (Irlande), s'exprimant au nom de l'UE, dit avoir pris note des remarques faites au cours du débat sur les violations des droits de l'homme en Europe. Bien qu'en désaccord sur l'exactitude du bon nombre des points soulevés, elle reconnaît à chacun le droit à la liberté d'expression. Pour évaluer le bien-fondé de ces accusations, l'UE vérifiera leurs sources.

112. M. CHIPAZIWA (Zimbabwe) dit que de simples déclarations d'intention de la part de l'Australie concernant les mesures visant à remédier à la situation des aborigènes n'ont aucune valeur.

113. M. ENDO (Japon), en réponse aux observations de l'Observateur de la République populaire démocratique de Corée, rappelle que M. Kim Jong Il a admis que la Corée du Nord avait enlevé des ressortissants japonais et présenté ses excuses. Il engage la Corée du Nord à fournir des informations complètes sur les personnes toujours portées disparues.

*La séance est levée à 13 h 5.*

-----